



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-196**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER**  
**TRAVAUX – ALIMENTATION GAZ – TERRASSEMENT**  
**AVENUE JEAN ROUAUD**

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise SOLUTION 30 ENERGIES, représentée par Mme CARDERON Estelle (07.87.33.45.98), pour des travaux de terrassement gaz pour alimentation nouvelle résidence en face le n°28 avenue Jean Rouaud ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour permettre la réalisation des travaux et assurer la sécurité des usagers ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'entreprise SOLUTION 30 ENERGIES est autorisée à effectuer des travaux de terrassement gaz pour alimentation à la nouvelle résidence et traversée de chaussée en face du n°28 avenue Jean Rouaud, du mercredi 15 avril 2026 au mercredi 06 mai 2026 inclus, de 08h00 à 16h30.

**Article 2 :**

Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée par feux tricolores au droit du chantier, avec empiètement sur chaussée, avenue Jean Rouaud. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, **entretenu et déposée par l'entreprise SOLUTION 30 ENERGIES.**

**Article 4 :**

L'entreprise chargée des travaux devra :

- Garantir l'accès des véhicules de secours en tout temps,
- Maintenir le chantier en état de propreté permanent.
- Remettre en état de voirie et ses abords à l'issue des travaux.

**Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.**

**Article 6 :**

L'entreprise SOLUTION 30 ENERGIES sera tenu pour responsable de tout accident qui serait dû à la négligence ou l'inobservation des prescriptions du présent arrêté.

**Article 7 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 13 avril 2026.

Par déléation du Maire,  
Le 3<sup>ème</sup> Adjoint,  
Georges ELNECAVE.

